Nations Unies S/2020/329



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 avril 2020
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Trente et unième rapport semestriel du Secrétaire général

1. Le présent rapport semestriel est le trente et unième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication de mon précédent rapport sur la question, le 15 octobre 2019 (S/2019/819), et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 7 avril 2020.

I. Application de la résolution 1559 (2004)

2. Peu de progrès ont été enregistrés sur le plan de l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

3. Durant la période considérée, le Liban, comme tant d'autres pays dans le monde, a été touché par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), qui a aggravé les problèmes auxquels se heurtait le pays avant l'urgence sanitaire.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

4. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité cherchait à renforcer le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

5. Des manifestations pacifiques de grande ampleur ont éclaté dans tout le pays le 17 octobre, tandis que de vastes pans de la société libanaise réclamaient un changement de gouvernement, des réformes justes, une bonne gouvernance, l'obligation de répondre d'actes de corruption, une meilleure gestion de l'économie, la fin du clientélisme et des élections législatives anticipées, comme je l'avais noté dans mon rapport le plus récent sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2020/195). L'annonce d'une taxe sur des services d'appels téléphoniques gratuits

20-06046 (F) 300420 300420



en ligne semble avoir déclenché les manifestations, comme indiqué dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701(2006) du Conseil de sécurité (S/2019/889).

6. Comme noté dans mon rapport le plus récent sur l'application de la résolution 1701 (2006), dans le cadre du mouvement de contestation, à la suite de la démission, le 29 octobre, du Premier Ministre, Saad Hariri, et de son gouvernement, le Président, Michel Aoun, a désigné le 19 décembre Hassan Diab, ancien Ministre de l'éducation, au poste de Premier Ministre. Durant les consultations parlementaires officielles contraignantes menées par M. Aoun, M. Diab a obtenu 69 voix sur 128, avec l'appui du Mouvement Amal, du Courant patriotique libre, du Hezbollah, du courant des Marada et de leurs alliés. Le Courant du futur, les Forces libanaises, le parti Kataëb et le Parti socialiste progressiste ont déclaré qu'ils rallieraient l'opposition.

7. Le 21 janvier, M. Aoun a signé un décret portant formation du Gouvernement du Premier Ministre désigné, M. Diab, qui comprend 20 membres, dont 6 femmes (soit 30 %), qui occupent pour la première fois les deux postes clefs de Vice-Première Ministre et de Ministre de la Défense, ainsi que celui de Ministre de la justice. Le même jour, je me suis félicité de l'annonce de la formation d'un nouveau Gouvernement au Liban et me suis réjoui à la perspective de travailler avec M. Diab et le prochain Conseil des ministres, notamment pour ce qui est d'appuyer le programme de réformes dans le pays et de satisfaire les besoins urgents de son peuple. Dans une déclaration du 23 janvier, le Groupe international de soutien au Liban a exhorté le nouveau Gouvernement à adopter rapidement une déclaration ministérielle avec un ensemble appréciable, crédible et global de mesures et de réformes nécessaires, qui puissent répondre aux attentes du peuple libanais. Il a également demandé à cette occasion à toutes les parties libanaises d'appliquer une politique concrète de dissociation de tout conflit extérieur, à titre prioritaire, comme énoncé dans les déclarations antérieures, en particulier dans la Déclaration de Baabda de 2012 et rappelé qu'il importait d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la question et de respecter les engagements antérieurs relatifs au désarmement de tous les groupes armés au Liban afin que l'État soit seul autorisé à détenir des armes et a rappelé que l'Armée libanaise était la seule force armée légitime du Liban, telle que consacrée par la Constitution libanaise et l'Accord de Taëf.

8. Le 11 février, le nouveau Gouvernement a obtenu la confiance de la Chambre des députés par 63 voix contre 20 et une abstention, parmi les 84 élus présents, contre 44 absents. Dans une déclaration ministérielle, le Gouvernement a déclaré sa volonté de satisfaire les besoins du peuple, notamment au moyen de réformes économiques et judiciaires et de la lutte contre la corruption, et de reconnaître le droit à des manifestations pacifiques.

9. Les dispositions de la déclaration ministérielle qui présentaient un intérêt particulier pour l'application de la résolution 1559 (2004) étaient conformes aux déclarations ministérielles antérieures. Le Gouvernement s'est déclaré de nouveau attaché à la politique de dissociation, à l'Accord de Taëf et à la poursuite des travaux du Tribunal spécial pour le Liban.

10. Le Gouvernement a promis à nouveau de « renforcer le dialogue libano-palestinien afin d'éviter, dans les camps palestiniens, les tensions récurrentes, qui ne sont pas acceptées par les Libanais, d'après la Vision libanaise unifiée », conformément à la déclaration précédente.

11. Dans la déclaration, le Gouvernement a réaffirmé « le droit des Libanais de résister à l'occupation israélienne » et « de recouvrer les territoires occupés ». Comme lors de la formation du Gouvernement de M. Hariri, en 2019, il n'a fait aucune allusion à l'engagement pris précédemment d'élaborer une stratégie de

défense nationale, qui avait été évoquée pour la dernière fois dans la déclaration ministérielle de 2016.

12. Il a été noté dans la déclaration que les ministres s'étaient engagés à avoir une « vision non sectaire qui soit conforme aux principes de la citoyenneté et de la justice sociale » ; à protéger la liberté d'expression et les manifestations pacifiques, tout en maintenant la sécurité et l'ordre public ; et à s'atteler à des réformes et à la modification de la loi relative aux élections parlementaires.

13. Le Gouvernement s'est « engagé à œuvrer, dans toutes ses composantes, à l'exécution du plan national d'action sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et à parvenir à l'égalité des sexes en abolissant toutes formes de discrimination contre les femmes et les filles dans les textes de loi au Liban ».

14. Divers groupes dans le mouvement de contestation ont publié leurs propre déclaration dans laquelle ils ont proposé des solutions, face à la crise économique et financière, ou des moyens de lutter contre la corruption, et ils ont réclamé des élections anticipées, fondées sur une nouvelle loi électorale. Ils ont ajouté que le système libanais avait engendré plusieurs crises qu'il n'était plus possible de régler dans le cadre du régime actuel, y compris la question de la politique étrangère et celle des armes hors du contrôle de l'État. Ils ont également affirmé que le Gouvernement devait avoir une foi profonde en la capacité inéluctable de l'État de mener une bataille, de placer les brigades armées au Liban sous sa direction et sous son commandement, de les financer et d'imposer son autorité officielle et légitime sur l'ensemble du territoire libanais.

15. Le 12 février, le Groupe international de soutien au Liban a demandé au Gouvernement qui venait d'être confirmé dans ses fonctions, sous la présidence d'Hassan Diab, de s'atteler rapidement et résolument à un ensemble de mesures opportunes, concrètes, crédibles et globales, pour enrayer des crises qui allaient s'aggravant et pour satisfaire les besoins et les attentes du peuple libanais. Il a également réaffirmé qu'il importait que le Liban applique les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité sur la question, ainsi que l'Accord de Taëf et la Déclaration de Baabda, et mette en œuvre les engagements pris aux conférences de Bruxelles, Paris et Rome.

16. La publication d'un plan intitulé « De la paix à la prospérité, une vision pour améliorer la vie des peuples palestinien et israélien » présenté par les États-Unis d'Amérique le 28 janvier a suscité de nombreuses réactions au Liban. Le Président, Michel Aoun, aurait insisté auprès du Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, le 29 janvier, sur l'importance de présenter une position arabe unifiée et souligné l'adhésion du Liban à l'Initiative de paix arabe, surtout en ce qui concerne le droit de retour des Palestiniens dans leurs territoires et la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale. Le Ministre des affaires étrangères et des émigrants, Nassif Hitti, a réaffirmé de même l'attachement du Liban à l'Initiative de paix arabe, le 25 février. Le Président de la Chambre des députés, Nabih Berri, a mentionné le 29 janvier le droit de retour des Palestiniens ; le 8 février, dans son discours à la trentième session d'urgence de la conférence de l'Union interparlementaire arabe, il a déclaré au nom de l'Assemblée : « nous déclarons rejeter et condamner ce plan et l'obligation de naturaliser les réfugiés dans les pays où ils se trouvent ». Les groupes de travail libanais et palestinien, chargés des questions relatives aux réfugiés de Palestine au Liban, ont tenu une réunion conjointe le 19 février, au cours de laquelle ils ont fermement rejeté le plan. Le 29 janvier, les réfugiés de Palestine ont manifesté dans les camps dans tout le pays, pour dénoncer le plan proposé. Toutes les installations de l'Office de secours et de travaux des

Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont fermé pendant cette journée.

17. Dans un discours prononcé le 16 février, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « cette phase nouvelle nous contraint, nous qui résistons, à consacrer notre attention à un affrontement d'envergure, qui est inéluctable ». « Nous nous dirigeons vers un affrontement avec la corruption incarnée et le symbole de l'arrogance ». Il a ajouté que le plan offrait à Israël les fermes de Chebaa, les collines de Kfarchouba, la partie libanaise du village de Ghajar et l'ensemble du Golan occupé. Il a noté que le plan consistant à naturaliser les Palestiniens avait suscité de prime abord de nombreux rejets, ce qui était encourageant.

18. L'UNRWA a continué d'assurer des services essentiels sur les plans de la santé, de l'éducation, du réaménagement des camps, des secours et des services sociaux aux réfugiés de Palestine au Liban, alors que l'Office fait face à un grave déficit de financement généralisé, avec un budget-programme financé à hauteur de 422 millions de dollars. Par ailleurs, si la COVID-19 au Liban venait à se propager dans les camps palestiniens, cela aurait des effets dévastateurs, car les réfugiés auraient du mal à accéder à des traitements médicaux. Ils ont d'ailleurs considérablement pâti de la fermeture des commerces et des restrictions à la circulation. L'UNRWA a reçu à cet égard des appels de plus en plus désespérés à une aide supplémentaire.

19. Au 31 janvier, 910 256 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Liban. La rivalité pour l'accès aux ressources, conjuguée aux craintes d'une propagation particulièrement rapide de la COVID-19 dans les camps de réfugiés, pourrait entraîner une montée des tensions entre d'une part les réfugiés, tant syriens que palestiniens et, d'autre part, la population libanaise.

20. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande formulée par le Gouvernement libanais de délimiter la frontière commune entre les deux pays. Cette opération reste indispensable pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières, y compris en ce qui concerne la circulation des personnes et éventuellement des armes.

21. Le tracé et la délimitation des frontières du Liban demeurent essentiels pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. Si le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006).

22. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

23. Aucun progrès n'a été constaté sur le plan de la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont donné suite à la définition provisoire de la zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641), en date du 30 octobre 2007.

24. Des drones et des aéronefs, dont des avions de combat des Forces de défense israéliennes, ont poursuivi leurs survols pratiquement quotidiens du Liban durant la période considérée, en violation de la souveraineté du pays et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Dans des lettres identiques datées du 11 mars, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/749-S/2020/199), la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le 5 mars 2020, quatre avions de combat de l'ennemi

israélien ont pénétré dans l'espace aérien libanais » dont « deux ont attaqué des points de la province de Qouneïtra en République arabe syrienne » et les deux autres ont pris également la direction du territoire syrien. Elle a ajouté : « les violations répétées par Israël de l'espace aérien libanais visant à attaquer le territoire syrien font peser une menace directe sur l'aviation civile et pourraient entraîner une catastrophe ». Dans des lettres identiques datées du 3 avril 2020 adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, la Représentante permanente du Liban a déclaré : « le 31 mars, trois avions de combat de l'ennemi israélien volant à basse altitude ont violé l'espace aérien libanais et tiré des missiles par-dessus le territoire libanais en direction du territoire syrien ». Elle a ajouté : « Israël a non seulement violé l'espace aérien libanais, il a également mis en danger les civils et l'intégrité territoriale du Liban par cet acte qui aurait pu entraîner une riposte contre la source des tirs de missiles » et « cet acte d'agression se produit à un moment où l'on s'attend à ce que tous les efforts soient consacrés à la lutte contre la pandémie qui ravage le monde ».

25. Comme je l'ai noté dans mon rapport le plus récent sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2020/195), la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans des lettres identiques datées du 24 janvier 2020 adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/665-S/2020/71) a condamné ce qu'elle a qualifié de « violation de la zone économique exclusive du Liban », qui constitue « une nouvelle atteinte flagrante à sa souveraineté, à la Charte des Nations Unies, aux règles du droit international et aux résolutions internationales et en particulier à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité » par un navire de recherche et de levés hydrographiques battant pavillon panaméen, parti du port de Haïfa (Israël). La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans une note verbale datée du 5 février qui m'était adressée, a déclaré qu'Israël rejetait les affirmations selon lesquelles le navire aurait, à un quelconque moment, porté atteinte aux droits du Liban.

26. Dans des lettres identiques datées du 26 février 2020 adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/74/725-S/2020/154), la Représentante permanente du Liban a déclaré, au nom de son gouvernement : « le 6 février 2020, dans la localité de Sriri (caza de Jezzin), une patrouille du bureau de la sécurité de Jezzin a trouvé un objet suspect », ajoutant : « le 8 février 2020, une équipe de génie a établi qu'il s'agissait d'une bombe guidée MK83 de fabrication israélienne » et que la bombe était « dotée d'un dispositif de guidage SPICE-1000, fabriqué en Israël et utilisé par l'armée israélienne ». Elle a demandé au Conseil de sécurité de « condamner cet acte dans les termes les plus énergiques et d'amener Israël à mettre un terme à ses atteintes à la souveraineté du Liban par voie aérienne, maritime et terrestre ».

27. Le Tribunal spécial pour le Liban a poursuivi ses travaux dans l'affaire *Le Procureur* c. *Ayyash et autres*. Le 5 février, il a pris la décision de poursuivre le procès par contumace contre Salim Jamil Ayyash, accusé de plusieurs crimes dans le cadre des attentats contre MM. Marwan Hamade, Georges Haoui et Elias Murr, commis au Liban les 1er octobre 2004, 21 juin 2005 et 12 juillet 2005, respectivement. Le 5 mars, la Chambre de première instance a annoncé qu'elle prononcerait son jugement dans l'affaire *Ayyash et autres* en audience publique à la mi-mai 2020.

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

28. Le Liban a continué de chercher à étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf et aux dispositions de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. L'Armée libanaise a intensifié ses opérations pour maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays, durant la période

considérée, à la suite des faits qui se sont produits dans tout le pays, notamment dans le cadre des manifestations qui avaient éclaté à compter du mois d'octobre, et elle a fait respecter les restrictions imposées à la circulation, associées à la COVID-19.

29. Le 5 novembre, l'Armée libanaise a déclaré avoir arrêté un suspect notoire qui avait participé à l'attentat terroriste commis en 2013 contre une de ses patrouilles à Ersal, au cours duquel un officier et un soldat avaient été tués.

30. Le 9 février, trois soldats qui circulaient à bord de leur véhicule ont été tués dans la localité de Mécherfé (Hermel), au cours d'une embuscade. M. Diab a déclaré : « toute agression constitue une attaque contre tous les Libanais, où qu'ils se trouvent ».

31. Comme indiqué précédemment (S/2020/195), la coordination entre l'Armée libanaise, les Forces de sécurité intérieure et la Direction de la Sûreté nationale a été établie peu après le début des manifestations, l'Armée assumant une part importante des opérations de sécurité, notamment la réouverture des routes, tandis que les Forces de sécurité intérieure étaient actives dans le centre de Beyrouth, en particulier devant les banques. Le 12 novembre, tandis qu'un groupe de manifestants tentait de bloquer une route à Khaldé, au sud de Beyrouth, un manifestant a été tué par balle, par un soldat de l'Armée libanaise. Celle-ci a publié un communiqué la nuit, pour indiquer que le soldat accusé avait été arrêté. Le 21 novembre, un procureur militaire a reconnu le soldat et son supérieur coupables d'homicide.

32. Dans le cadre de la pandémie, M. Aoun a fait un discours à la nation, le 15 mars, et déclaré l'état d'urgence sanitaire nationale. M. Diab a décrété un état de « mobilisation générale » et demandé aux citoyens et aux résidents de rester chez eux, exception faite des déplacements indispensables. La mobilisation comprenait l'interdiction de tout rassemblement et la fermeture de l'aéroport international Rafic Hariri et de toutes les frontières aériennes, terrestres et maritimes, à compter du 18 mars. De plus, la plupart des institutions publiques ont été fermées, à l'exception des ministères et des organismes essentiels, tout comme le secteur privé, hormis les banques et les commerces essentiels.

33. Le 26 mars, le Gouvernement a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 avril et en a élargi la portée, de manière à fermer toutes les institutions et tous les commerces, excepté ceux qui étaient essentiels, comme les boulangeries et les pharmacies, et a imposé un couvre-feu de 19 heures à 5 heures. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont veillé au respect des directives par les commerces et infligé des amendes aux contrevenants, fermant des magasins, dispersant les rassemblements publics et sommant les municipalités de respecter les instructions sur la mobilisation générale. De petits groupes de manifestants au Liban-Nord et à Beyrouth ont enfreint les mesures de couvre-feu qui, d'après eux, leur imposaient un fardeau trop lourd et aggravaient la situation économique. La réouverture de certains négoces et le blocage des routes ont entraîné des heurts avec les forces de sécurité.

34. Les divers organismes de sécurité ont appliqué le décret ministériel du 15 mars relatif à la fermeture des frontières aériennes, terrestres et maritimes, y compris les cinq points de passage avec la République arabe syrienne, tandis que l'Armée libanaise menait des patrouilles le long de la frontière pour faire appliquer cette décision. Dans un discours prononcé le 20 mars, M. Nasrallah a déclaré : « pour ce qui est des personnes qui retournent d'Iran et des militants du Hezbollah qui sont présents sur les lignes de front en Syrie et qui font l'aller-retour entre Beyrouth et Damas, ils ont fait l'objet d'un dépistage, comme il se doit, car nous ne voulons propager le virus ni au Liban ni en Syrie ».

35. Outre les mesures de prévention et d'atténuation de la COVID-19 gérées par l'État, bon nombre de partis politiques auraient offert des services de santé à leurs

adhérents dans diverses régions du Liban. Dans un discours prononcé le 21 mars, M. Nasrallah a déclaré : « nos travailleurs sanitaires, notre personnel médical, nos cadres, nos infirmiers, nos bénévoles et les équipes de la défense civile sont prêts à desservir toutes les régions. Nous avons plus de 20 000 membres dont l'activité se limite aux secteurs où nous avons une certaine présence. Nous ne l'avons pas étendue ailleurs, pour éviter des réactions négatives, mais nous sommes prêts à étendre nos services à l'ensemble du territoire libanais et à tous les camps de réfugiés ».

36. Le 6 avril, le Groupe international de soutien au Liban a tenu une réunion à Beyrouth, à laquelle ont assisté MM. Aoun et Diab, consacrée à la situation économique et à la pandémie.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

37. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

38. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée du Liban.

39. Aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure concrète n'a été prise pour régler cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de voix ont continué de s'élever dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne qui, selon elles, sont des facteurs de déstabilisation pour le pays et la démocratie. Dans un discours prononcé le 19 février, l'ex-Premier Ministre Hariri a souligné « la nécessité de convoquer une table de dialogue pour évoquer la stratégie de défense et restituer la décision de guerre et de paix à l'État libanais ». Bon nombre de Libanais considèrent que la présence persistante d'armes hors du contrôle de l'État fait peser une menace implicite, à savoir que ces armes soient employées sur le sol libanais, à des fins politiques.

40. Dans un discours prononcé le 5 janvier, à la suite de l'annonce, le 3 janvier par les États-Unis du décès du général Qassem Soleimani, commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique, M. Nasrallah a déclaré : « Qassem Soleimani n'est pas une affaire purement iranienne, il concerne l'axe de la résistance tout entier ». Il a ajouté : « toutes les forces de la résistance dans la région doivent obtenir un juste châtiment », à savoir « l'expulsion de tous les soldats américains du Moyen-Orient ». Il a ajouté : « lorsque les Américains partiront, les sionistes plieront bagage et partiront eux aussi et nous n'aurons même plus besoin de nous battre pour libérer la Palestine ». Il a noté : « nous n'allons bien entendu pas viser le peuple américain. Nous n'avons pas l'intention de viser les citoyens, les journalistes, ou les médecins des États-Unis car cela ne servira que les desseins de Trump ». Le 8 janvier, M. Aoun a exprimé l'espoir que « les faits récents dans la région n'auront pas de répercussions sur la scène libanaise ».

41. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre ne cesse de croître entrave sérieusement la capacité de

l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Dans un discours le 11 novembre, M. Nasrallah a nié que le Hezbollah ait besoin d'utiliser le point de passage d'Albou Kamal entre l'Iraq et la République arabe syrienne pour transférer des armes au Liban, ajoutant « nous avons plus de missiles qu'il nous en faut, et nous ne savons pas où les mettre ».

42. Dans des lettres identiques datées du 7 avril adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/281), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que le 26 mars, le Hezbollah « a lancé depuis le sud du Liban un engin aérien tactique téléguidé dans l'espace aérien israélien. Les Forces de défense israéliennes l'ont abattu ». Le Représentant permanent a réaffirmé qu'il incombait au Liban de respecter les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) dans lesquelles le Conseil de sécurité demandait la dissolution du Hezbollah et le retrait de sa présence au Liban, et la réaffirmation par l'État libanais de sa souveraineté effective sur l'ensemble de son territoire.

43. La participation du Hezbollah et d'autres parties libanaises au conflit en République arabe syrienne a continué de compromettre la politique de dissociation et les principes de la Déclaration de Baabda. Dans des lettres identiques datées du 5 mars adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/180), le Représentant permanent d'Israël a déclaré : « l'aggravation de la situation dans le sud-ouest de la Syrie, où il existe des groupes armés affiliés au régime iranien, tels que le Hezbollah, continue de déstabiliser la région. La présence de ces groupes, associée à l'élargissement de la zone d'influence de l'Iran, constitue une menace imminente, non seulement pour la sécurité d'Israël, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales ». Il a insisté sur la nécessité « d'un retrait total de l'Iran et de ses forces de commandement de la Syrie ».

44. La présence hors des camps de groupes armés palestiniens reste également une réalité. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer dans les six mois les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été fait au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

II. Observations

45. Je réaffirme, comme je l'avais déclaré, que le Gouvernement libanais doit faire avancer le programme de réformes et satisfaire les besoins pressants de son peuple. Tandis que la situation économique et financière déplorable au Liban est aggravée par les retombées négatives de la COVID-19, il devient d'autant plus urgent que les dirigeants libanais élaborent et appliquent les réformes nécessaires. Des mesures visant à prévenir, restreindre et atténuer l'effet de la pandémie de COVID-19 doivent être prises parallèlement à la fourniture d'un appui financier et alimentaire au nombre grandissant de groupes de personnes se trouvant dans une situation de grande précarité, qui risquent de basculer dans la pauvreté extrême.

46. L'État libanais doit redoubler d'efforts pour être seul à pouvoir détenir des armes et faire usage de la force sur l'ensemble de son territoire. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions1559 (2004) et 1701 (2006).

47. L'implication persistante du Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration

de Baabda. Du plus, étant donné que le conflit en République arabe syrienne se caractérise par des affrontements entre des acteurs régionaux, cela fait courir au Liban le risque d'être entraîné dans des conflits régionaux et menace sa stabilité et celle de la région. Elle témoigne également du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer.

48. Les informations selon lesquelles le Hezbollah et d'autres éléments libanais participeraient aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent fort préoccupantes. Je demande aux pays qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah d'encourager celui-ci à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). L'Accord de Taëf doit impérativement être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre de nouveaux affrontements entre les Libanais et de renforcer les institutions de l'État. L'implication du Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne se poursuit, comme l'indique l'admission faite par M. Nasrallah selon laquelle « des personnes qui retournent d'Iran et des militants du Hezbollah […] sont présents sur les lignes de front en Syrie et font l'aller-retour entre Beyrouth et Damas ». Cette implication du Hezbollah est incompatible avec la politique de dissociation et les principes de la Déclaration de Baabda.

49. L'admission renouvelée du Hezbollah selon laquelle il a des missiles en sa possession est également préoccupante. Je note les appels constants lancés par les chefs politiques à l'élaboration d'une défense de stratégie nationale, au moyen d'une politique dirigée et contrôlée par les Libanais, conformément aux obligations internationales du pays. Comme indiqué dans mes nombreux rapports, il importe qu'un tel dialogue vise à garantir à l'État le monopole de la détention et de l'utilisation des armes et de l'emploi de la force, une question capitale qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

50. J'ai condamné à maintes reprises toutes les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Je rappelle que ces violations de l'espace aérien et terrestre risquent d'entraîner une escalade et de compromettre la stabilité au Liban, en Israël et ailleurs. Elles mettent à mal la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État libanais et suscitent une profonde inquiétude parmi la population civile. Il est vivement préoccupant que les Forces de défense israéliennes se servent de l'espace aérien libanais pour frapper des cibles en République arabe syrienne, en raison du risque de conflagration. Je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et de mettre fin immédiatement à ses survols du territoire libanais. Je l'exhorte également à retirer sans tarder ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue.

51. L'engagement visant à renforcer le dialogue libano-palestinien et à prévenir les tensions dans les camps de réfugiés de Palestine, que le Gouvernement libanais a renouvelé dans sa déclaration ministérielle, est positif. Il est également indispensable d'aborder la question de la présence d'armes aux mains des milices non libanaises et d'appliquer les décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national. Il faut notamment que le Gouvernement libanais poursuive ses efforts pour « améliorer les conditions de vie et la situation sociale et humanitaire des Palestiniens résidant dans des camps – ou ailleurs – au Liban », comme il en a été décidé dans le cadre de la Conférence de dialogue national de 2006 et dans le document intitulé « Stratégie libanaise unifiée concernant les questions relatives aux réfugiés de Palestine au Liban ».

52. L'engagement pris par le Gouvernement libanais d'appliquer le plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est une mesure

concrète permettant d'accroître le rôle et la participation des femmes à toutes les prises de décision et de les mobiliser effectivement au service de la prévention et du règlement des conflits. Je félicite le Liban d'avoir accompli des progrès pour ce qui est de renforcer la représentation des femmes dans le domaine politique, notamment par la désignation de six femmes à des postes de ministres, dont la première femme Ministre de la défense dans le monde arabe. L'ONU est prête à aider le Liban à appliquer son plan d'action.

53. À mesure que le Tribunal spécial pour le Liban progresse dans ses travaux, je rappelle qu'il est dans l'intérêt du Liban, conformément aux obligations que lui impose le droit international, que les instigateurs d'actes terroristes, notamment d'assassinats politiques, rendent compte de leurs actes et que la violence ne reste pas impunie. Je me félicite à cet égard de la volonté du Gouvernement d'établir la vérité sur cette question, ainsi qu'il s'y est engagé dans la déclaration ministérielle.

54. Comme par le passé, je demande de nouveau aux donateurs d'appuyer les institutions de l'État libanais, à savoir l'Armée libanaise et les Forces de sécurité libanaises, qui sont au premier plan du maintien de la sécurité dans le pays.

55. J'encourage également les donateurs à assurer le financement de l'UNRWA, y compris sa demande d'assistance financière pour faire face à la dégradation de la situation économique dans les camps de réfugiés de Palestine, exacerbée par la crise de la COVID-19, afin qu'il puisse continuer de jouer son rôle essentiel et de dispenser ses services, qui sont d'une importance vitale pour la dignité et la sécurité des réfugiés de Palestine. Ces mesures sont prises sans préjudice du règlement juste de la question des réfugiés de Palestine auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

56. Je compte que le Gouvernement libanais continuera d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). L'Organisation des Nations Unies poursuivra son action en vue de la pleine application de ces résolutions ainsi que des autres résolutions relatives au Liban.